

13, 14, 15 septembre

Filmed 2006



**10^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM
ET DU MULTIMEDIA MEDICAL D'AMIENS
FACULTES DE MEDECINE ET DE PHARMACIE**

REGLEMENT

1 - OBJECTIFS

FILMED est une association pour la promotion de la communication médicale.

Le Festival International du Film et du Multimédia Médical est l'occasion d'une compétition de films et documents multimédias en rapport avec le monde de la santé, en fonction de leur qualité scientifique, pédagogique et culturelle.

Ces documents multimédias comprennent :

- des films
- des documents interactifs
- des diaporamas
- des sites internet

2 - MODALITES D'ADMISSION

Article 2.1.

Après avis du Comité d'Organisation de FILMED, Sont admis à concourir les documents dont le présentateur est d'expression française.

Article 2.2.

Les documents multimédias admis à concourir sont présentés sur :

- vidéocassettes :
 - BETACAM ou BETACAM SP
 - S-VHS/Pal ou Secam,
 - VHS/Pal ou Secam
 - Mini DV
 - DV cam
- vidéodisques :
 - CD film (fournir le codec)
 - CD Rom
 - DVD

Article 2.3.

Sont exclus les documents qui ont déjà été inscrits à un festival FILMED antérieur.

3 - MODALITES DE PROJECTION

Article 3.1.

Pour tout document admis à concourir, la durée de projection devant le jury est limitée à 20 mn.

Article 3.2.

Les documents doivent être présentés par un des auteurs ou par leur représentant qui répond aux questions posées à la fin de la projection.

Article 3.3.

Tout document programmé dont le présentateur est absent lors de la projection est exclu du concours.

4- MODALITES D'INSCRIPTION

Article 4.1.

Le montant des droits d'inscription s'élève à 80 € par document.

Un auteur peut inscrire plusieurs documents.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : FILMED.

Les inscriptions accompagnées du montant des droits doivent être adressées avant le 1er juin 2006 à l'adresse mentionnée dans l'article 9.2.

Article 4.2.

Un exemplaire des vidéocassettes ou deux exemplaires des vidéodisques doivent accompagner la fiche d'inscription.

Article 4.3.

En cas d'annulation de l'inscription d'un document, les droits d'inscription restent acquis à FILMED.

Article 4.4.

Les informations figurant sur la fiche d'inscription et parvenues avant le 1er juin 2006, seront intégrées dans le catalogue CD Rom FILMED remis aux participants et sur le site <http://www.filmed.org>

5 - POLES ET PRIX DE SPECIALITE

Article 5.1.

Les projections des documents sont regroupées par thèmes (pôles de spécialités) dont la liste est définie par le Comité d'Organisation de FILMED en fonction des publics concernés et des sujets traités.

Article 5.2.

Un document peut être projeté dans plusieurs pôles, mais ne concourt que dans un seul. L'auteur propose la spécialité dans laquelle il souhaite faire concourir le document.

Article 5.3.

Dans chaque pôle, un jury composé de spécialistes de la discipline attribue un ou plusieurs Prix de Spécialité.

6 - GRANDS PRIX ET PRIX SPECIAUX

Article 6.1.

Un comité de sélection, désigné par le Comité d'Organisation, choisit les documents qui accèdent au concours pour les Grands Prix et Prix Spéciaux décernés par le Grand Jury.

Article 6.2.

Le Grand Jury est composé de personnalités du monde de la santé et de professionnels de la communication.

7 - REMISE DES PRIX

Article 7.1

Un document ne peut recevoir qu'un seul prix.

Article 7.2.

Après délibération des jurys, les résultats sont proclamés lors de la séance de clôture du 15 septembre 2006

Article 7.3.

La dotation correspondant à chacun des documents primés est remise à la personne qui a inscrit ce document ou à son représentant.

8 - VIDEOTHEQUE FILMED

Article 8.1

Tout document projeté au Festival est intégré à la Vidéothèque FILMED. Il pourra être projeté postérieurement au Festival, partiellement ou intégralement, avec l'autorisation du Comité d'Organisation de FILMED, dans un but culturel, scientifique ou pédagogique en excluant de toute exploitation commerciale.

Ses références bénéficient d'une inscription gratuite dans la base de données accessible sur l'Internet : <http://www.filmed.org>

Article 8.2

Avec l'autorisation de leurs auteurs, les films seront ultérieurement accessibles sur l'internet, via le site www.filmed.org et autres sites du monde de la santé.

9 - INFORMATIONS GENERALES

Article 9.1.

L'inscription d'un document à FILMED implique l'acceptation du présent règlement.

Article 9.2.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de :

FILMED
Faculté de Médecine
3, rue des Louvels
80036 AMIENS cedex 1

Tél : 03 22 80 05 80
Fax : 03 22 80 06 80

E-Mail : filmed@u-picardie.fr
Internet : <http://www.filmed.org>

